



Rupture de cdd / cause maladie employeur.

Par **Andre22**, le **03/01/2011** à **13:28**

Bonjour,
Je suis actuellement en CDD jusqu'au début Avril 2011. Le problème étant que mon employeur vient d'être hospitaliser pour une durée indéterminée, de telle sorte que son fonds de commerce fait l'objet d'une fermeture temporaire.
Selon le courrier que j'ai reçu du notaire, il semble que mon employeur ne puisse pas reprendre l'exploitation de l'affaire.
C'est ainsi que je me tourne vers vos avis. Qu'en est-il de mon contrat? J'ai peur de me retrouver sans indemnités, sans ressources un peu de temps.
En espérant des réponses pour m'épauler dans cette affaire.
Cordialement.

Par **corima**, le **03/01/2011** à **14:36**

La force majeure est caractérisée par un événement imprévisible, irrésistible, insurmontable et externe à l'entreprise qui permet à l'employeur de mettre fin au CDD en cours.
Ces critères sont très strictement appréciés : elle n'est une cause de rupture du CDD que si l'événement rend totalement impossible la poursuite du contrat (et non pas seulement plus difficile ou plus onéreux).
Puisque la rupture n'est pas de votre fait, vous aurez droit aux indemnités de préavis.

Par **Andre22**, le **03/01/2011** à **14:50**

Le problème venant du fait que je suis étudiant, je ne pense donc pas recevoir d'indemnités de Pôle emploi. Puis-je percevoir une indemnité comprenant les salaires jusqu'à Avril.
Une sécurité de vie, qui me permettra de mieux envisager l'avenir le temps de trouver un autre

emploi.

Par **corima**, le **03/01/2011 à 15:03**

Je ne sais pas si vous pouvez etre payé jusqu'en avril, votre employeur n'ayant plus de rentree d'argent de par sa conditionnnMettez vous dès à present à la rechercher d'un nouvel emploi

Par **P.M.**, le **03/01/2011 à 15:58**

Bonjour,rnIl faudrait savoir si l'entreprise est administrée pendant cette période mais tant que votre CDD n'est pas rompu vous devez être payé, si ce n'est pas le cas, vous pourriez saisir le Conseil de Prud'Hommes...